

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240415-02DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 Avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BIZIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES				
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x			
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x			
Biziat	G. AGATY	x				L. VOLATIER	x			
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Perrex	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)				
	K. LACROIX (suppléante)						A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	x			
	G. RONGEAT (suppléante)						V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint André d'Huiriat	MC. BODILLARD (suppléante)				
	N. LE MOAL (suppléante)						K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Cyr-sur-Menthon	M.-A BOST	x			
	C. TURCHET			x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	x			
	D. BOYER	x					M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x			
	A. GREMY	x					R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	x			
A. SANDRIN	x					L. MAUGE (suppléant)				
Laiz	S. SCHAUVING		x		Vonnas	A. GIVORD	x			
							J.-F. CARJOT	x		
							E. DESMARIS	x		
	S. MARECHAL GOYON	x					F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 02/04/2024

Affichage de la convocation : 02/04/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 31

Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL GOYON.
Françoise DUBOIS a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe « Base de Loisirs »

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240422-20240415-02DCC-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « base de loisirs » établi par le comptable public au titre de l'année 2023 ;

Considérant que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023 du budget annexe « base de loisirs » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240422-20240415-02DCC-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024